

Les minima sociaux

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté (1). »

Ratifier un texte ou en célébrer le 50^e anniversaire ne semble hélas pas obliger à le mettre en application !

À l'occasion des études sur la pauvreté en France, la question des minima sociaux est souvent évoquée. La revendication d'un relèvement conséquent des minima sociaux et de leur indexation sur le SMIC, exprimée par les mouvements des chômeurs et des précaires, atteste de la persistance et de l'ampleur de la pauvreté ainsi que de l'inadaptation d'un système d'indemnisation conçu à une époque où le chômage n'était que transitoire.

Pour beaucoup d'entre nous, cette notion de minima sociaux reste assez vague. Pourtant, en tant qu'éducateurs nous ne devrions pas ignorer ce qui constitue les seules ressources de nombre de familles dont nous accueillons les enfants. Trois millions trois cent mille personnes sont concernées. Ce sont donc près de six millions de personnes qui ne comptent que sur ces ressources pour subsister (2).

Quels sont donc ces mystérieux minima sociaux et comment fonctionnent-ils ?

Ils sont très variés et souvent modulés suivant les situations personnelles. Globalement, on peut les regrouper en deux grandes catégories. D'une part l'aide aux travailleurs privés d'emploi, d'autre part des allocations spécifiques. « L'indemnisation des chômeurs n'est qu'un aspect des minima sociaux qui globalement constituent un système complexe avec des exclus (3). » Ainsi commence un article de la revue *La Conjoncture* sur lequel je me suis largement appuyé.

L'aide aux travailleurs privés d'emplois concerne : les salariés privés involontairement d'emploi qui relèvent de l'assurance chômage et les chômeurs exclus de l'assurance chômage.

En effet, pour bénéficier de l'**assurance chômage**, il ne suffit pas d'être privé d'emploi. Encore faut-il remplir certaines conditions : être inscrit comme demandeur d'emploi, être apte physiquement à l'exercice d'un emploi, ne pas être chômeur saisonnier, ne pas avoir quitté volontairement la dernière activité professionnelle (sauf motif légitime), justifier d'une durée minimale d'affiliation au régime d'assurance chômage (91 jours ou 507 heures). Dans ce cas, l'indemnisation se compose de deux parties : une allocation fixe plus une partie proportionnelle au salaire antérieur. Variable, elle est comprise entre 142,24 F par jour et 75 % du salaire de référence. Cette somme constitue l'Allocation unique dégressive. Dégressive, elle l'est effectivement puisqu'elle diminue de 8 à 17 %, suivant les cas, après chaque tranche de 182 jours.

Un chômeur qui n'a pas encore ou pas assez travaillé ou qui a épuisé ses droits ne peut bénéficier de l'assurance chômage. C'est le **régime de solidarité** qui intervient alors. Celui-ci peut prendre deux formes : l'**allocation d'insertion** qui s'applique aux personnes n'ayant pas de référence de travail ou l'**allocation spéciale de solidarité** qui est attribuée aux chômeurs de longue durée ayant cessé d'être indemnisés par le régime d'assurance chômage. Le **Revenu minimum d'insertion (RMI)** peut permettre enfin d'atteindre un plafond de ressource mais les 18-25 ans en sont exclus. Le nombre d'allocataires du RMI s'élevait à plus d'un million de personnes fin juin 1998 et concernait donc, en tenant compte des enfants et des conjoints, plus de deux millions de personnes ! Depuis 1994, ce nombre a crû, en moyenne, de 15 % par an. Cette croissance semble toutefois avoir ralenti depuis un an (4 % environ) (4).

D'autre part, certaines situations individuelles permettent de percevoir **des allocations spécifiques**.

C'est l'ensemble de ces allocations qui constitue les minima sociaux (cf. tableau).

Les minima sociaux	
(allocations mensuelles) au 01/01/98	
Ces sommes sont des <u>maxima</u> ou des <u>plafonds</u> (5)	
Minimum vieillesse	3 471 F
Minimum invalidité	3 471 F
Allocation adultes handicapés	3 471 F
Allocation parent isolé (femme enceinte)	3 198 F
Allocation veuvage 1 ^{re} année	3 075 F
Allocation veuvage 2 ^e année	2 019 F
Allocation veuvage 3 ^e année	1 537 F
Allocation de solidarité spécifique cas général	2 332 F
Allocation de solidarité spécifique plus de 55 ans	3 350 F
Allocation d'insertion	2 372 F
RMI	2 429 F

Quel que soit le dispositif dont on relève, le niveau de ces allocations reste scandaleusement faible et, de toute façon, en dessous du seuil de pauvreté qui est actuellement d'environ 3 500 F.

Le nombre d'allocataires des minima sociaux a augmenté de 12 % en cinq ans alors que l'écart se creusait avec le revenu moyen des Français. La masse des allocations s'est, elle, accrue de 17 %.

La France, pays riche, voit la précarité et la pauvreté augmenter, mettant en péril la cohésion sociale.

Est-ce admissible dans un pays comme le nôtre, en cette fin de vingtième siècle ?

Est-ce admissible à l'heure où l'on célèbre la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

Jean-Marie Fouquier

(1) Déclaration universelle des droits de l'homme, article 25-1, 1948.

(2) *La Conjoncture*, n° 2, juin 1998.

(3) *Vivre avec les minima sociaux*, *La Conjoncture*, n° 2, juin 1998

(4) *Le Monde*, 1^{er} décembre 1998.

(5) Ce ne sont malheureusement pas les dernières mesures de relèvement de ces minima qui changeront fondamentalement la situation.